

États financiers du

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	
États financiers du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec	
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	1
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes afférentes aux états financiers	3 - 12



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Bureau 600

500, Grande-Allée Est

Québec (QC) G1R 2J7

Canada

Téléphone 418 577 3400

Télécopieur 418 577 3440

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du comité de retraite et aux membres du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec (le « Régime »), qui comprend :

- l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2024;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne; nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A. N. L. / S. E. N. C. R. L.*

Québec, Canada

Le 9 juin 2025

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

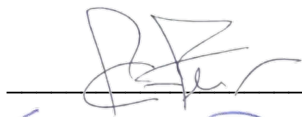
État de l'actif net disponible pour le service des prestations

31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

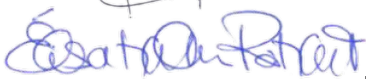
	2024	2023
Actif		
Encaisse	633 837 \$	572 121 \$
Créances		
Cotisations de l'employeur	588 685	503 688
Cotisations des participants	588 685	503 688
Cotisations volontaires	6 530	210 941
Produits de placements	142 040	145 203
Taxes à la consommation	51 900	58 154
	1 377 840	1 421 674
Placements (note 3)		
Marché monétaire	5 265 248	3 248 627
Fonds communs	266 301 266	237 855 600
Actions canadiennes	16 204 246	14 597 252
Actions étrangères	57 860 513	49 803 784
	345 631 273	305 505 263
	347 642 950	307 499 058
Passif		
Charges à payer (note 5)	470 721	293 527
Prestations à payer	986 426	891 372
	1 457 147	1 184 899
Actif net disponible pour le service des prestations	346 185 803	306 314 159
Obligations au titre des prestations de retraite	346 185 803	306 314 159
Surplus	– \$	– \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du comité de retraite,



, membre du comité



, membre du comité

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Cotisations de l'employeur	7 695 787 \$	7 447 613 \$
Cotisations des participants		
Régulières	7 695 787	7 447 613
Volontaires	1 166 199	1 615 011
Transferts provenant d'autres régimes	54 107	—
	16 611 880	16 510 237
Produits de placements		
Distribution de fonds communs de placement	7 293 145	6 666 160
Dividendes	2 276 132	2 026 358
Intérêts	253 600	210 724
(Perte) gain de change	(180 530)	123 991
	9 642 347	9 027 233
Augmentation nette de la juste valeur des placements	28 618 527	20 590 755
	54 872 754	46 128 225
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Prestations versées		
Retraites		
Forfaitaires	7 986 948	10 986 756
Variables	3 420 965	2 646 381
Décès	704 228	1 795 634
Cessations d'emploi	865 158	1 322 301
	12 977 299	16 751 072
Frais d'administration		
Gestionnaires de placements	1 078 833	1 003 048
Soutien administratif	271 632	198 645
Fiduciaire	145 155	134 907
Salaires et charges sociales	132 009	117 904
Frais d'enregistrement	44 350	41 719
Auditeur	30 008	19 919
Assurances fiduciaires	10 732	12 111
Frais de formation, de déplacement et de représentation	10 058	9 901
Frais divers	8 432	—
Honoraires	11 092	—
	1 742 301	1 538 154
Transferts vers d'autres régimes	281 510	860 494
	15 001 110	19 149 720
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	39 871 644	26 978 505
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	306 314 159	279 335 654
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	346 185 803 \$	306 314 159 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2024

Depuis le 1^{er} juin 1990, l'Université du Québec (l'« Université ») offre à l'ensemble de ses chargés de cours un régime de retraite à cotisations déterminées (le « Régime »). Le Régime est enregistré selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) sous le numéro 31062.

1. Description sommaire du régime

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs doivent se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

a) Cotisations du participant

Tout chargé de cours qui adhère au Régime est tenu d'y cotiser pour l'année civile de son adhésion. La cotisation du participant, effectuée par retenue salariale, est égale, à son choix, à 2,75 %, à 5,5 % ou à 9 % de sa rémunération, sans toutefois excéder le montant qu'il lui est permis de déduire dans le calcul de son revenu imposable en vertu des règles fiscales applicables. À défaut d'indication de sa part au moment de l'adhésion, le taux de sa cotisation est fixé à 2,75 % de sa rémunération.

b) Cotisations de l'employeur

L'Université verse, au même moment que le participant, un montant égal à la cotisation régulière du participant, laquelle est portée au crédit de ce participant.

c) Cotisations volontaires

Tout participant, peu importe qu'il soit un participant actif ou un participant non actif, peut transférer au Régime toute somme en provenance d'un autre régime de pension agréé (RPA), d'un compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dont il est le rentier. Les sommes ainsi transférées sont alors traitées à titre de cotisations volontaires et ne sont pas déductibles du revenu du participant.

d) Prestations versées et transferts vers d'autres régimes

Ces postes sont constitués des versements effectués par le Régime pour le compte des participants vers un autre régime de retraite, un compte de retraite immobilisé, un fonds de revenu viager ou un régime enregistré d'épargne-retraite et ils incluent également les versements au comptant.

e) Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65^e) anniversaire de naissance du participant.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

1. Description sommaire du régime (suite)

f) Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55^e) et son soixante-cinquième (65^e) anniversaire de naissance.

g) Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'Université après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge de soixante et onze (71) ans. Le paiement de sa rente est ajourné.

h) Prestations de retraite

Le participant qui prend sa retraite peut acheter une rente annuelle viagère auprès d'une institution financière habilitée à négocier des contrats de rente viagère au Canada en fonction du solde de son compte. L'institution financière est choisie par le participant.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Le contrat d'achat de la rente viagère doit prévoir, s'il y a conjoint au décès du participant, que son conjoint reçoive une rente égale à 60 % de la rente du participant.

Lorsqu'un participant décède avant d'avoir pris sa retraite, un montant égal au solde de son compte devient non immobilisé et est transféré à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droit.

Un participant non actif peut recevoir des prestations variables à même la caisse du Régime selon des modalités similaires à un fonds de revenu viager (FRV) ou à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Ce revenu de retraite est administré selon le statut des sommes accumulées dans le Régime.

i) Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au Régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

2. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et tiennent compte des principales méthodes suivantes :

a) Mode de présentation des états financiers

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses adhérents. Ils ont été préparés dans le but d'aider des adhérents et les autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice.

b) Placements, comptabilisation des revenus et coûts de transaction

i) Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

ii) Comptabilisation des revenus

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende. Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

iii) Coûts de transaction

La commission des courtiers et les autres coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

c) Cotisations

Les cotisations sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

d) Prestations, remboursements et transferts

Les prestations, les remboursements et les transferts effectués par le Régime sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

2. Méthodes comptables (suite)

e) Recours à des estimations

La préparation d'états financiers exige que l'administration ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations, sur la valeur des placements, ainsi que sur les montants comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs. Ces estimations sont révisées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ces derniers sont reportés au cours de l'année durant laquelle ils deviennent apparents.

f) Opérations entre parties liées

Une opération monétaire entre parties liées, ou une opération non monétaire entre parties liées qui présente une substance commerciale, est évaluée à la valeur d'échange lorsqu'elle est conclue dans le cours normal des activités. Lorsque l'opération n'est pas conclue dans le cours normal des activités, elle est évaluée à la valeur d'échange lorsque la modification des droits de propriété liés à l'élément transféré est réelle et que la valeur d'échange est étayée par une preuve indépendante.

Toutes les autres opérations entre parties liées sont évaluées à leur valeur comptable.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

3. Placements

		2024	2023
	Coût	Juste valeur	Juste valeur
Marché monétaire			
Billets provinciaux	3 173 633 \$	3 229 129 \$	2 373 204 \$
Bons de Trésor	2 016 576	2 036 119	875 423
	5 190 209	5 265 248	3 248 627
Fonds communs			
Fonds d'actions	58 141 452	87 898 137	82 344 126
Fonds de titres à revenu fixe	83 582 533	85 191 019	77 498 495
Fonds d'infrastructure	23 515 554	25 929 427	23 709 236
Fonds de marché monétaire	21 374 883	21 374 883	20 584 225
Fonds d'immobilier	23 413 655	22 506 535	13 195 431
Fonds d'hypothèques commerciales	10 154 635	10 399 635	9 705 638
Fonds de dettes privées	7 509 939	7 888 393	6 771 657
Fonds d'actifs réels liquides	4 769 299	5 113 237	4 046 792
	232 461 950	266 301 266	237 855 600
Actions canadiennes - par secteurs d'activité			
Finance	2 479 915	4 847 838	4 121 474
Matériaux	2 587 230	3 028 069	2 494 244
Consommation discrétionnaire	1 285 833	1 500 205	1 666 822
Énergie	657 688	1 250 277	1 395 678
Télécommunications	1 195 500	1 591 283	1 336 858
Industrie	896 662	1 675 274	1 181 381
Biens de consommation de base	746 644	1 097 939	891 384
Technologies de l'information	463 163	440 364	819 647
Services aux collectivités	391 582	498 114	493 870
Immobilier	279 706	274 883	134 844
Santé	—	—	61 050
	10 983 923	16 204 246	14 597 252
Solde à reporter	248 636 082	287 770 760	255 701 479

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

3. Placements (suite)

		2024	2023
	Coût	Juste valeur	Juste valeur
Solde reporté	248 636 082 \$	287 770 760 \$	255 701 479 \$
Actions étrangères - par pays			
États-Unis	19 376 444	30 822 643	25 297 887
France	7 254 765	7 344 427	6 420 241
Royaume-Uni	2 960 902	3 656 032	3 566 679
Allemagne	2 372 467	3 835 100	2 874 529
Japon	1 793 896	2 825 038	2 333 289
Suisse	1 283 763	2 328 428	1 603 569
Irlande	1 278 691	1 401 169	1 465 311
Bermudes	271 925	459 434	1 098 243
Pays-Bas	565 238	765 965	982 343
Autriche	1 526 946	259 981	928 955
Corée	609 013	602 797	912 067
Portugal	768 029	741 727	630 984
Danemark	1 222 049	1 414 545	526 202
Chine	409 873	575 539	444 862
Australie	541 661	420 746	362 257
Espagne	716 790	406 942	356 366
	42 952 452	57 860 513	49 803 784
	291 588 534 \$	345 631 273 \$	305 505 263 \$

Les valeurs unitaires des fonds sont les suivantes :

	2024	2023
Fonds croissance	68,0245 \$	60,1341 \$
Fonds conservateur	19,5361	18,0001

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

3. Placements (suite)

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont classés par le fiduciaire selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

Niveau 1 - Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - Évaluation à partir de données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, obtenues directement ou indirectement;

Niveau 3 - Évaluation à partir de données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

				2024
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Marché monétaire	– \$	5 265 248 \$	– \$	5 265 248 \$
Fonds communs	–	255 901 630	10 399 636	266 301 266
Actions canadiennes	16 204 246	–	–	16 204 246
Actions étrangères	57 860 513	–	–	57 860 513
	74 064 759 \$	261 166 878 \$	10 399 636 \$	345 631 273 \$

				2023
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Marché monétaire	– \$	3 248 627 \$	– \$	3 248 627 \$
Fonds communs	–	228 149 962	9 705 638	237 855 600
Actions canadiennes	14 597 252	–	–	14 597 252
Actions étrangères	49 803 784	–	–	49 803 784
	64 401 036 \$	231 398 589 \$	9 705 638 \$	305 505 263 \$

Au cours des exercices 2024 et 2023, il n'y a eu aucun transfert significatif dans les évaluations des actifs financiers entre les niveaux 1, 2 et 3.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

4. Gestion des risques associés aux instruments financiers et du capital

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun changement significatif dans l'exposition aux risques financiers du Régime par rapport à l'exercice précédent.

Les objectifs du Régime sont d'optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié, étant donné que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du capital du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placements adoptée par le comité de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Le comité de retraite a mis en place des politiques et procédures qui précisent l'ampleur de l'exposition du Régime aux risques les plus importants.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte financière pour le Régime si une contrepartie manque à son obligation. Ce risque découle principalement du portefeuille de placements. Le Régime est exposé à un risque de crédit en ce qui concerne ses placements de marché monétaire et indirectement en ce qui concerne les fonds communs de placement de marché monétaire, de titres à revenu fixe, d'hypothèques commerciales et de dettes privées.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers dans des conditions normales ou contraignantes. Afin de gérer ses liquidités, le Régime assure un suivi mensuel de ses entrées et sorties d'argent. Les passifs financiers du Régime sont constitués de charges à payer et de prestations à payer qui ont une échéance inférieure à un an.

c) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison de la variation du prix du marché, que cette variation soit causée par des facteurs propres à un seul titre, à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. Tout changement des conditions de marché entraînera une variation de l'actif net étant donné que tous les instruments financiers du Régime sont comptabilisés à la juste valeur et que les variations de la juste valeur sont constatées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

4. Gestion des risques associés aux instruments financiers et du capital (suite)

c) Risque de marché (suite)

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif net disponible pour le service des prestations. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt lorsqu'il détient des placements portant intérêt dont la juste valeur peut varier par suite d'une fluctuation de la courbe générale des taux d'intérêt. Le Régime n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

ii) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises étrangères.

Le Régime réalise la plupart de ses transactions en dollars canadiens. Le risque de change découle des ventes, des achats et des activités d'investissement libellés dans une monnaie étrangère.

Le Régime est également exposé indirectement au risque de change par ses placements à l'étranger libellés en dollars canadiens. Excluant les sous-jacents des fonds communs, le Régime possède des instruments financiers en devises totalisant 57 860 513 \$ (49 803 784 \$ au 31 décembre 2023), soit une proportion de 17 % des placements (16 % au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié d'un pourcentage de taux de change de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'impact sur l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes aurait augmenté ou diminué l'actif net de 5 786 051 \$ (4 980 378 \$ en 2023).

iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en fonction des changements des cours boursiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2024

4. Gestion des risques associés aux instruments financiers et du capital (suite)

c) Risque de marché (suite)

iii) Autre risque de prix (suite)

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions et de ses fonds communs. Au 31 décembre 2024, si les cours des actions, des fonds communs et des bons de souscription avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 34 527 367 \$ (30 550 526 \$ au 31 décembre 2023). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

5. Charges à payer

	2024	2023
Honoraires de gestion	275 942 \$	221 626 \$
Soutien administratif	32 171	16 474
Frais d'enregistrement	44 350	41 716
Frais du fiduciaire	25 244	12 042
Salaires et charges sociales	86 837	935
Frais de formation, de déplacement et de représentation	949	734
Honoraires	5 228	—
	470 721 \$	293 527 \$

6. Opérations entre parties liées

L'employeur, dans le cours normal de ses activités, fournit gratuitement un local au Régime et assure une partie de la rémunération globale de la direction.

Les dépenses relatives aux frais de déplacement des membres du comité de retraite sont remboursées par le Régime, lequel les réclame ensuite aux établissements participants. Aucun montant n'a été avancé par le Régime et n'est à recevoir aux 31 décembre 2024 et 2023.